Ville de rimouski

AVIS

SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI (STR)
CHANGEMENT TARIFAIRE

(TAXIBUS, CITÉBUS ET TRANSPORT ADAPTÉ)

PRENEZ AVIS QUE :

1. Lors de la séance ordinaire du 26 août 2024, le conseil a adopté la résolution 2024-08-536, afin de fixer les tarifs des titres de transports du taxibus, du Citébus et du transport adapté.

2. Conformément à la Loi sur les transports (chapitre T-12), une copie certifiée conforme de ladite résolution doit être publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

3. Ces tarifs entreront en vigueur le **1er octobre 2024.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉSOLUTION

BUREAU DU GREFFIER

VILLE DE RIMOUSKI
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE RIMOUSKI

205, AV. DE LA CATHÉDRALE, C.P. 710, RIMOUSKI (QUÉBEC) G5L 7C7

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue à l'hôtel de ville, le 26 août 2024, à 19 h 30.

2024-08-536

Tarification - Services municipaux de transport en commun de personnes et de transport des personnes handicapées - Société des transports de Rimouski (STR)

Considérant que la Loi sur les transports (chapitre T-12) prévoit qu'une municipalité organisant un service municipal de transport en commun de personnes et un service municipal de transport des personnes handicapées fixe, par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers, selon des catégories qu'elle détermine;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil fixe, à compter du 1er octobre 2024, les tarifs des titres de transport du taxibus, du Citébus et du transport adapté, de la façon suivante :

Titre de transport	Tarif[1]	
	Régulier	**Réduit**
Aller simple	3,75 $[2] (comptant et en monnaie exacte)	
Lot de 10 billets	33,75 $	24,75 $
Laissez-passer mensuel	88,00 $	52,50 $
Laissez-passer journalier illimité	9,00 $	

1. Ces tarifs s'appliquent également aux titres de transport vendus par voie électronique.
2. Gratuit pour les enfants de 12 ans et moins qui sont accompagnés d'une personne de 16 ans et plus qui détient un titre de transport valide. Un maximum de trois enfants de 6 à 12 ans sont acceptés gratuitement pour chaque accompagnateur.

Adoptée à l'unanimité

(S) Guy Caron
Maire

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

VILLE DE RIMOUSKI Q.C. CANADA

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard

Greffier ou
Assistante-greffière

FAIT À RIMOUSKI, CE 4 SEPTEMBRE 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier